



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AFFAIRES SCOLAIRES :

Signature d'une convention
d'occupation temporaire d'un
bâtiment municipal avec
l'ITEP

**Délibération
n° 2026/88**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

AFFAIRES SCOLAIRES : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un bâtiment municipal avec l'ITEP.

Madame Mercedes Mulet, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et de la Jeunesse, informe que l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « l'Éclaircie Barentin » occupe une salle de classe de l'école Jean MAILLARD depuis l'année scolaire 2017-2018 et propose de renouveler la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment municipal pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

Pour mémoire, la mise à disposition de la salle de classe est consentie à titre payant à raison d'un loyer mensuel d'un montant de 100.00 €. La Ville prend en charge le nettoyage et l'entretien des espaces mis à disposition ainsi que le coût des consommations en matière d'eau, électricité et gaz. L'accès à l'établissement scolaire est autorisé uniquement aux élèves et personnel accompagnant de l'ITEP.

L'institut a l'entière responsabilité des dommages et nuisances qui pourraient être occasionnés soit de son fait soit de celui des personnes agissant pour son compte et doit fournir chaque année à la Ville une attestation d'assurance.

Le transport des élèves de l'ITEP vers l'école Jean MAILLARD est assuré par l'institut. Les élèves et le personnel accompagnant peuvent bénéficier du service de restauration scolaire sur la base du tarif hors commune.

Cette proposition ayant été validée Commission Éducation - Jeunesse lors de sa séance en date du mardi 23 juin 2026, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière